



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 27 septembre 2023 à 19h30 Convocation du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M^{me} Eva SALA, M. Dominique DÉSSERT, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN.

Absentes excusées : M^{me} Nathalie TROUILLET donnant pouvoir à M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M^{me} Jane-Lola SEBAN

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRANDIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

A la demande du Trésor Public, il y a lieu de rectifier une incohérence dans le cadre du vote du budget principal de l'exercice 2023, sur les opérations d'ordre. Madame la Maire propose de rectifier l'erreur de chapitre en régularisant comme suit :

	ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordres				
Section fonctionnement	023	Vir Section	-15 650 €	
	71351/042	Variation des stocks de produits autres que terrains		-15 650 €
Opérations d'ordres				
Section investissement	021	Vir section		-15 650 €
	10222/10	FCTVA		15 650 €
			TOTAL	15 650 €

Vote : 8 pour

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture demande la modification du paragraphe « les absences » de la délibération « 2023-22 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) » du 04 juillet 2023. En effet, le Comité Social Territorial nous a induit en erreur, en omettant de nous signaler que l'on ne peut pas maintenir l'IFSE en cas de maladie dans certains cas comme indiqués ci-dessous :

Les absences :

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, congés maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, CITIS et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue. »

Vote : 8 pour

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 SEPTEMBRE 2023

Madame la maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche concernant le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 12 septembre dernier dont les termes doivent être approuvés.

La principale mission de la CLET est de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

D'autre part, il lui revient de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport commenté en séance.

Vote : 8 pour

USAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame la Maire rappelle qu'à l'issue des diverses réunions de la Commission Bâtiments Communaux qui visaient à réfléchir à la rationalisation des nombreux bâtiments dont la commune est propriétaire, le Conseil Municipal avait décidé, dans un premier temps, de faire établir une évaluation indicative de 3 de ces bâtiments :

- 1 rue des Augustins : Locaux de l'actuelle mairie comportant essentiellement le secrétariat, 2 salles polyvalentes, 2 salles d'archives, des sanitaires et 1 cuisine ;
- 9/11 rue des Carmes : Les anciens locaux de la mairie et l'école, composés aujourd'hui d'un atelier et de 2 logements ;
- 2 place Royale : Le bâtiment abritant l'APC et un logement en duplex.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- Mettre en vente le bâtiment des 9/11 rue des Carmes, considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources que la commune pourrait en tirer ;
- Ne pas statuer dès maintenant pour le bâtiment 2 place Royale dont l'usage dépend de la présence de l'Agence Postale Communale, dans l'attente des termes de la reconduction de la convention qui lie la commune à la poste jusqu'en avril 2024. Toutefois, il est décidé de faire chiffrer une possible rénovation de l'appartement en duplex qui occupe la plus grande partie du bâtiment et qui est nécessaire à sa location ;
- Consacrer un examen approfondi ultérieur au bâtiment de la mairie 1 rue des Augustins, eu égard à son positionnement et à son caractère de Monument Historique. Cependant, le Conseil Municipal exprime le souhait qu'une étude d'optimisation du 1^{er} étage soit confiée à l'ATEC87.

Vote : 8 pour

INSTAURATION DES DROITS DE PLACE

Compte tenu de la forte augmentation du coût de l'électricité, Madame la Maire propose la révision des droits de place comme suit :

Pour les marchés d'été, la participation forfaitaire ne serait pas augmentée mais, en cas de besoin d'un branchement électrique, un forfait complémentaire serait appliqué :

Produits de bouche

- 5 € le marché + 1 € si besoin d'un branchement électrique.

Artisans

- 4 € le marché + 1 € si besoin d'un branchement électrique.

Pour le marché de Noël :

Les 10 € de la participation au marché resteraient inchangés, l'accès au branchement électrique serait compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette révision des droits de place

Vote : 8 pour

TARIFS DES SALLES POLVALENTES POUR LES EXPOSITIONS-VENTES

Considérant la forte augmentation du coût de l'électricité et l'usage disproportionné qui en est fait pour les expositions-ventes estivales, Madame la Maire propose que les tarifs de location de ces salles soient révisés comme suit, à compter de 2024 :

▪ **Expositions-ventes en période estivale**

- 1 semaine : 100 € + 10 € (électricité) pour 1 artiste + 40 € par artiste supplémentaire
2 semaines : 180 € + 20 € (électricité) pour 1 artiste + 30 € par artiste supplémentaire
3 semaines : 260 € + 30 € (électricité) pour 1 artiste + 20 € par artiste supplémentaire
4 semaines : 340 € + 40 € (électricité) pour 1 artiste + 10 € par artiste supplémentaire
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs.

Vote : 8 pour

DIVERS

Madame la Maire commente les points suivants :

CLOCHER

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est assurée à titre gracieux par la DRAC. Un marché public va être déposé pour le recrutement de l'architecte du patrimoine qui assurera la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'édifice. La date limite de dépôt des candidatures est le 15 décembre 2023.

PIGEONS

Face à la prolifération des pigeons, un certain nombre de plaintes ont été déposées à la mairie. Madame la Maire donne lecture des messages d'Olivier ROUGERIE et informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec la FREDON qui est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les nuisibles. Une rencontre est fixée avec cet organisme le 03 octobre 2023.

MARCHE NORDIQUE

L'association sportive de Saint-Junien athlétisme a informé la commune le 26 septembre 2023 de l'organisation d'une marche nordique « Tour patrimoine » à Mortemart le 07 octobre 2023, de 08h00 à 13h30. Le programme se compose d'une utilisation de l'espace public (la Halle et la place du Château des Ducs), de 2 parcours dans les sentiers communaux et d'une visite commentée du village. Seule la visite avait fait l'objet d'une demande à l'Office de Tourisme pour une trentaine de personnes. Madame la Maire a rappelé aux organisateurs que ce genre de manifestations doit faire l'objet d'un accord préalable, s'agissant de l'utilisation du domaine public et de l'usage des photos du village ainsi que du logo des « Plus Beaux Villages de France » pour les affiches promotionnelles.

MARCHÉ DE NOËL

Il se déroulera le dimanche 10 décembre 2023, de 12h00 à 18h00, et réunira une vingtaine d'exposants de produits de bouche et d'artisanat. Un chapiteau permettra de déguster sur place les produits proposés. A 15h00, les Gosiers Enchantés de Saint-Junien donneront un concert dans l'église et le Père Noël fera son entrée à 16h30 sur son traineau.

CADEAUX DE NOËL

38 aînés dont 4 couples recevront un colis de Noël et 7 enfants 1 bon d'achat chez « JouéClub » de Saint-Junien.

TRAVAUX

Concernant la lagune, le curage et le stockage des boues en boudins, pour leur déshydratation et la diminution de leur taux de cuivre, débuteront début octobre 2023 (travaux effectués par la SAUR).

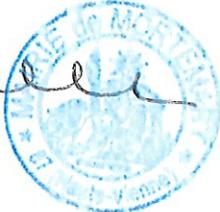
Concernant le columbarium et le jardin du souvenir, l'entreprise PIOFFRET procédera à leur aménagement dans le cimetière communal à partir du 16 octobre 2023.

EVENEMENTS 2024

Sont déjà inscrites au programme, les Journées Européennes des Métiers d'Art les 06 et 07 avril, la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France le 22 juin, les Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre. La mairie a reçu un organisateur de brocantes professionnelles dans les Plus Beaux Villages de France, qui souhaiterait organiser ce type d'événement sur une journée à Mortemart au printemps prochain. Un dossier complet avec références lui a été demandé afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le principe et les conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Maire,

Marie-Catherine BARRET-BONNIN

Le Secrétaire de séance,



Sylvain GRANDIN